

**OBJET :  
COMPENSATION  
DE MISE A  
DISPOSITION  
PAYANTE DE  
PERSONNEL  
2021**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 07.12.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 07.12.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **22 DEC. 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. DEMANGEOT François donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme GRANIER Priscillia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme LACOMBE Martine donne procuration à M. ROSSICH Thierry,

**Absents :**

Mme CAFFIER Karole,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux à :

- L'association « FJEP Culture / Unesco – section Handball » pour un montant de 4 253 €
- L'association « Comité d'Organisation Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 562 €.
- L'association « Club Nautique » pour un montant de 7 466 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2021.

Après avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2021 sur l'article 6574 pour un montant total de 21 281 € et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la réglementation.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 décembre 2021



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :

**22 DEC. 2021**

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

**21 DEC. 2021**

Par publication le :

**22 DEC. 2021**

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 011-211100763-20211213-DB2021316-DE